



Cahier des charges

Aides au financement des ateliers de transformation et à la commercialisation en circuits courts

Préambule : Le présent cahier des charges définit les modalités de soutien aux investissements relatifs à la création d'ateliers de transformations sur le territoire de LOIRE-AUTHION.

Cette aide intervient dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), porté à l'échelle intercommunale par Angers Loire Métropole et déclinée au niveau local par LOIRE-AUTHION.

Elle vise par l'accompagnement des agriculteurs, dans la création ou le développement de leur activité de transformation et de vente directe, à développer et promouvoir l'offre de produits agricoles issus de LOIRE-AUTHION en circuits courts.

1. Eligibilité du porteur de projet

Sont éligibles à l'aide financière :

- Les agriculteurs et agricultrices à titre principal (affiliation MSA)
- Les structures dont l'objet est de favoriser la transformation et la vente directe des produits à la ferme (tiers lieux)

En outre, le porteur de projet, devra être une personne physique, ou au moins un associé pour les personnes morales, âgé d'au moins 18 ans et de moins de 62 ans, ainsi que de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne.

Le porteur de projet doit avoir son siège d'exploitation de production ou son siège d'entreprise situé à LOIRE-AUTHION. Il devra être donc être propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

2. Recevabilité du projet

Toute dépense, pour être éligible, devra avoir fait l'objet d'une demande d'aide par le porteur du projet préalablement au paiement de la dernière facture en lien avec le projet d'ensemble et postérieurement à la délibération du conseil municipal n°2022-05-01, en date du 3 mai 2022.

Cette demande est constituée du formulaire rempli et de ses pièces justificatives, incluant notamment une note sur la présentation du projet.

3. Dépôt de la demande

La demande doit être déposée auprès du service Urbanisme, Développement Economique, de la commune de LOIRE-AUTHION, situé en Mairie déléguée de Brain-sur-l'Authion, 1 Grande Rue, Brain-sur-l'Authion, 49800, LOIRE-AUTHION.

Un accusé de réception sera délivré par l'administration lors de la réception du dossier complet. Toutefois, l'accusé de réception délivré ne vaut pas attribution de l'aide.

En conséquence, il est conseillé au porteur de projet d'attendre la notification de l'aide avant le commencement des travaux.

Procédure instruction du dossier demande d'aides	Rôle
1. Dépôt du dossier à Brain-sur-l'Authion	Demandeur
2. Examen des dossiers et vérification des pièces	Commune de LOIRE-AUTHION
3. Envoi d'un courrier accusant la réception du dossier complet	Commune de LOIRE-AUTHION
4. Passage de la demande en groupe de travail PAT dans le délai de 3-6 mois à compter de la demande complète. Puis notification écrite auprès du demandeur	Commune de LOIRE-AUTHION
5. Transmission de la facture certifiée acquittée dans le délai de 36 mois à compter réception de la notification	Demandeur
6. Versement de l'aide correspondante	Commune de LOIRE-AUTHION

4. Investissements éligibles à l'obtention d'une aide

Sont éligibles les investissements immobiliers, matériels neufs, investissements immatériels figurant dans la liste ci-dessous (liste non exhaustive).

Bâtiment	Murs et bardages double peau pour isolation
	Menuiseries extérieures
	Isolation, parois extérieures, murs et cloisons, portes de séparation
	Plomberie, électricité, carrelage, peinture, ventilation, chauffage, sas sanitaire, blocs sanitaires
Equipements	Chambre frigorifique, groupe frigorifique, appareil frigorifique, cellule de refroidissement, tunnel de refroidissement/congélation
	Équipements de réception et de stockage des matières premières
	Équipements du laboratoire de transformation, équipements nécessaires au process de transformation, par exemple : tables inox, broyeurs, hachoirs, mélangeurs, malaxeurs, cuves, convoyeurs, fours, cuiseurs, moules à fromage, claies, acidomètre, ...
	Équipements de pasteurisation ou de stérilisation
	Équipements pour le conditionnement des produits transformés, par exemple : machine de mise en pot de yaourt, machine de mise sous vide, embouteilleuse, emballeuse, palettiseur
	Équipements pour le respect des règles d'hygiène du procédé de fabrication, par exemple : lave-vaisselle, plonge, armoires à couteaux de stérilisation, ...
	Équipements autres : boîtiers, sondes, capteurs pour enregistrements traçabilité, sécurité des aliments et outils de mesure des consommations (eau, gaz, électricité...), balance, caisse enregistreuse avec traçabilité vente/produit (logiciel)
	Systèmes fixes de nettoyage / Lavage / désinfection
	Équipements d'aménagement et d'agencement du magasin de vente : vitrines réfrigérées, rayonnages, étagères et présentoirs
Investissements immatériels	Etude de conception, maîtrise d'œuvre, diagnostics

Sont en revanche inéligibles, les dépenses :

- De main d'œuvre de l'agriculteur ;
- Qui ne poursuivent aucun des objectifs fixés par le dispositif ;
- Directement liées à la mise aux normes (assainissement autonome) ;
- Qui ne sont pas en relation directe avec l'activité agricole ;
- Relatives à des équipements ou matériels d'occasion ;
- Financées par crédit-bail ou location-vente ;
- D'investissements de type voirie, réseaux ;
- De consommables et de matériels mobiles de type transpalette, chariot élévateur...

5. Critères de sélection des projets

La sélection des dossiers est basée sur le système de notation ci-dessous :

Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	Critères	Notation
Contribution au renouvellement des générations (50 points)	Jeunes agriculteurs (JA) et nouveaux installés*	50
	Agriculteur en place depuis plus de 15 ans	40
	Agriculteurs en place depuis plus de 25 ans	30
Projet d'ensemble (100 points)	Le projet porte sur la création d'une nouvelle activité de transformation (nouvel atelier / nouveau process) comprenant en plus l'acquisition de matériels liés à la transformation agricole	50
	Le projet porte sur l'acquisition de matériels liés à la transformation agricole	25
	Projet lié à une activité d'élevage	50
Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points)	Projet concernant au moins un produit SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) (AOP, IGP, STG, AB)	50
Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale (100 points)	Démarche s'inscrivant dans un réseau de communication en circuits courts (bienvenue à la ferme, Accueil Paysan, réseau Local...)	50
	Approvisionnement de la restauration collective	30
	Création d'emploi : le projet nécessite la création d'emploi	20
Contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale (50 points)	Investissements économes en énergie et/ou en eau	50
Total		/350

*Définition : Jeunes agriculteurs et nouveaux installés : « ils sont installés à la date de la demande depuis moins de 5 ans à compter de la date figurant sur le certificat de conformité. »

Les demandes obtenant une note inférieure à 200 ne sont pas retenues.

6. Modalités d'intervention

Dans le cadre du PAT, la commune de LOIRE-AUTHION prévoit de financer 3 projets jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Le financement de la commune ne pourra pas dépasser 20% du projet et sera plafonné à 5 000€ par projet.

Le montant minimum d'investissement du projet est de 25 000 € et ne doit pas dépasser 80% d'aides publiques.

7. Les pièces à fournir

- Le formulaire complété
- Les devis/factures du matériel
- Copie attestation MSA
- Statut et extrait Kbis de la société
- Justificatif d'adhésion à un réseau de communication en circuits courts
- RIB avec n° IBAN (au nom du porteur de projet qui demande l'aide)
- Etude permettant de démontrer la faisabilité de votre projet / ou des travaux réalisés
- Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux le cas échéant
- Plan de bâtiment pour construction neuve
- Si le demandeur est un jeune agriculteur, joindre le CJA
- Si le projet est engagé dans une filière de qualité : joindre l'attestation